



Élu-e-s
du groupe
Saint-Herblain
en Commun

Conseil municipal du 6 février 2023

Intervention de **Christine NOBLET**

Délibération 7 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE - RECTIFICATIF

Chers collègues, Mesdames et Messieurs,

Cette délibération très administrative est pour nous l'occasion de revenir sur la nuit du 4 au 5 janvier dernier.

Cette nuit-là 10 % environ des panneaux publicitaires ont été retirés sur les 1000 qui le seront à terme, c'est à dire fin 2024 conformément au règlement local de publicité métropolitain approuvé en juin dernier.

La presse titrait "À Nantes, la métropole ne tombe plus dans le panneau publicitaire". A Nantes, c'est peut-être visible mais à Saint-Herblain, bd Marcel Paul ou [sur le bd Salvador Allende](#) par exemple, nous n'avons pas vu la différence. Il y a même, en ce moment, des panneaux lumineux affichant un message nous expliquant, qu'avec des leds, la consommation électrique est si faible que c'est moins cher qu'un café !

Nous voulons connaître l'échéancier de dépose des panneaux sur notre commune (quel panneau avec son adresse et la date de fin de contrat).

Et enfin pour avoir échangé avec des commerçantes et commerçants nous entendons qu'elles et ils n'ont pas eu d'information de la ville ou de la métropole leur intimant d'éteindre les enseignes et les lumières de leur vitrine entre minuit et six heures du matin comme voté par le conseil communautaire en juin 2022; nous rappelons qu'ils peuvent aussi éteindre 1 heure après la cessation de l'activité.

Mais qui est chargé de faire respecter ce règlement ? La Chambre de Commerce et d'Industrie ? Nantes Métropole ? La commune ?

Merci pour votre réponse..



Citoyen-nes
engagé-es

elu.saint-herblain.en.commun@framalistes.org